



Référence à rappeler : **21-058 / 21-DCC-241**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif des sociétés CLC, SLC et GLA par le groupe Trigano, et à la suite de la décision n° 21-DCC-241 du 14 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence a agréé le 3 novembre 2022, la société Groupe David Gerbier, comme acquéreur des titres des sociétés CLC Dijon et CLC Nancy.

Les titres des sociétés CLC Dijon et CLC Nancy ont été cédés le 10 janvier 2023 conformément à la lettre d'engagements groupe Trigano, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 21-DCC-241 du 14 décembre 2021.